

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 27 AVRIL 2020 À 9h30 PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Sont présents :

Messieurs Jean-Pierre Charuest, Président et conseiller
Benoît Bouthillette. Conseiller
Bernard Vanasse, Maire
Clément Vaillancourt, résident
Mahlon Grapes, résident

Madame Nicole Couture, résidente

Monsieur Alain Beaulieu, inspecteur du bâtiment et de l'environnement agit à titre de secrétaire du CCU.

1.0 Ouverture de la réunion et mot du président

À 9h30, ayant constaté le quorum, monsieur Jean-Pierre Charuest, président ouvre la réunion du C.C.U. Monsieur Charuest souhaite la bienvenue aux membres du C.C.U.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

Proposé par : Clément Vaillancourt

3.0 Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU du 16 mars 2020

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

Proposé par : Clément Vaillancourt

4.0 Suivi de la demande de modification de zonage agrandissement gravière-sablière Couillard

M. Beaulieu résume la demande en fonction de la nouvelle réglementation d'urbanisme à être adoptée et répond aux questions des membres du CCU.

Suite à l'analyse du dossier et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-2020-04-27

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage à l'effet d'autoriser l'usage extraction de sable et gravier sur le lot 5 960 052 cadastre du Québec en date du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone blanche et sera à l'intérieur de la zone A-25 dans la nouvelle réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est non conforme au règlement de zonage 2002-35 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT les normes applicables dans le nouveau règlement de zonage à être adopté dans les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CHARUEST ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'inclure l'usage extraction de sable et gravier à l'intérieur de la zone A-25 et d'interdire ceux-ci à moins de 250 mètres d'un périmètre urbain, d'une zone forestière « F », d'une zone de type villégiature « V » » d'une zone de type habitation basse densité « HBD » et d'une habitation (à l'exception de l'habitation de l'exploitant).

5.0 Demande à la CPTAQ

Requérant : Michel Blais
655, chemin Dubé
Compton (Q) JOB 1L0

Objet de la demande : Le demandeur désire créer une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement du garage rattaché à sa résidence sur une superficie de 20 m.c. sur une partie du lot 1 803 298 cadastre de Québec.

M. Beaulieu explique la demande en fonction des critères de la LPTAAQ en vigueur et répond aux questions des membres du CCU.

Suite à l'analyse du dossier et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 002-2020-04-27

CONSIDÉRANT QUE le but visé par la servitude réelle et perpétuelle est de régulariser un empiètement du garage de la résidence sur le lot voisin de 20 m.c. ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole où l'on retrouve des terres en cultures et en boisé ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude s'applique sur une superficie minimale de 20.m.c. ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur dans la municipalité de Compton.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la présente demande à la CPTAQ, telle que déposée.

6.0 Varia

7.0 Levée de la réunion et prochaine rencontre

La prochaine rencontre en vidéoconférence aura lieu le 25 mai 2020 à 9h30. Ayant épuisé l'ordre du jour, la réunion est levée à 9 h45.

Jean-Pierre Charuest
Président du CCU

Alain Beaulieu, B. Sc.
Secrétaire du comité